



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0410**

Objet : TARIFICATION DES VENTES D'EAU POTABLE EN GROS ET DE PRESTATIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**24/12/21**

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABEL, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu les statuts de la communauté de communes du Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Considérant que les services eau et assainissement doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que le Grésivaudan effectue plusieurs types de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Les tarifs proposés dans cette délibération ont donné lieu à une présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 02/12/2021.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces derniers une révision correspondant au taux d'inflation plancher des prix à la consommation pour l'année 2021 de 2.1% basé sur la lettre de cadrage budgétaire de la CCLG.

Hormis pour la vente d'eau pour :  
- l'eau « dite de la Romanche » pour laquelle, il s'applique une hausse de 0.06€ht/m<sup>3</sup> conformément à la nouvelle convention de vente d'eau signée avec la métropole grenobloise qui est répercutée.

Les ventes d'eau pour Véolia pour la commune de Le Touvet et à GAM pour Meylan, La Tronche et Corenc font l'objet d'une convention spécifique

Il est proposé les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

VENTE D'EAU	Rappel tarifs 2021 (€HT/m <sup>3</sup> )	Taux d'inflation	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (€HT/m <sup>3</sup> )
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIERG – eau de la Romanche	0,5104	(répercussion de la hausse de tarif de vente GAM)	0,5784
Vente d'eau délégataire commune de TENCIN	0,4742	2.1%	0.4842

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES *	Communauté de communes Le Grésivaudan		Hors Communauté de communes Le Grésivaudan	
	Rappel tarifs 2021 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 01/01/2022	Rappel tarifs 2021 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Traitement des matières de vidanges	21,66	22.11	42,28	43.17
Traitement des graisses	30,93	31.59	103,11	105.27
Traitement des boues	61,87	63.17	103,11	105.27
Traitement des produits de curage	77.34	78.96	115,48	117.90
Collecte et traitement des eaux usées secteur ex-SABRE (convention)	Tarif conventionné			

\* Prestations non applicables à toutes les stations d'épuration du territoire

Il est précisé que la réalisation de prestations de traitement est préalablement soumise au respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité du personnel, des procédures établies et sur avis du Grésivaudan ou de son gestionnaire.

**Au regard de ce qui précède, il est proposé :**

- **D'approuver les tarifs 2022 des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes en lien avec ces tarifs et leur application.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21

  
Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20211217-DEL-2021-0410-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2021  
Date de réception préfecture : 24/12/2021